



ADAPTATION SALARIALE 2012 / PROLONGATION DE LA CCNT

I. Prolongation de la CCNT jusqu'au 31 décembre 2013

La Convention collective nationale de travail (CCNT), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2011, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2013 par décision du Conseil fédéral en date du 17 octobre 2011. La décision du Conseil fédéral est jointe en annexe.

II. Adaptation salariale

Les négociations salariales ont été conclues le 3 novembre 2011. L'évaluation des conditions cadres économiques a permis d'obtenir les résultats des négociations suivants, qui ont été entre-temps approuvés par les commissions compétentes et qui sont définitifs.

La somme salariale totale des travailleurs soumis à la Convention collective nationale de travail augmente de 2,0 %.

Chaque travailleur soumis à la CCNT a droit à une adaptation générale du salaire de CHF 50.- par mois. La différence par rapport au montant de l'augmentation de la somme salariale de 2 % se fera individuellement et selon les performances et la fonction.

Les salaires minimaux de toutes les catégories d'âge seront adaptés comme suit :

- Constructeurs métalliques et les mécaniciens en machines agricoles, CHF 100.- chacun
- Les travailleurs formés sur le tas dans la profession, CHF 50.- chacun

Avec cet accord, le renchérissement selon l'indice national des prix de consommation de 109.3 points (septembre 2011) est compensé.

III. Salaires minimaux

1. Apprentissage terminé dans le domaine de la branche

a) Constructeur/trice métallique CFC (construction métallique/travaux de forge/charpente métallique)

âge	par heure *		par mois		par année	
20 - 21	CHF	23.00	CHF	4'000.00	CHF	52'000.00
22 - 24	CHF	24.15	CHF	4'200.00	CHF	54'600.00
25 - 29	CHF	26.15	CHF	4'550.00	CHF	59'150.00
30 - 39	CHF	27.00	CHF	4'700.00	CHF	61'100.00
dès 40 ans	CHF	27.60	CHF	4'800.00	CHF	62'400.00

* Salaire de base sans suppléments

b) Maréchal/e-forgeron/ne / Mécanicien/ne en machines agricoles CFC

âge	par heure *		par mois		par année	
20 - 21	CHF	23.00	CHF	4'000.00	CHF	52'000.00
22 - 24	CHF	24.15	CHF	4'200.00	CHF	54'600.00
25 - 29	CHF	25.85	CHF	4'500.00	CHF	58'500.00
30 - 39	CHF	27.00	CHF	4'700.00	CHF	61'100.00
dès 40 ans	CHF	27.30	CHF	4'750.00	CHF	61'750.00

* Salaire de base sans suppléments

2. Aide-constructeur/trice métallique AFP

âge	par heure *		par mois		par année	
18	CHF	18.95	CHF	3'300.00	CHF	42'900.00
19	CHF	19.55	CHF	3'400.00	CHF	44'200.00
20 - 21	CHF	20.70	CHF	3'600.00	CHF	46'800.00
22 - 24	CHF	21.85	CHF	3'800.00	CHF	49'400.00
dès 25 ans	CHF	22.40	CHF	3'900.00	CHF	50'700.00

* Salaire de base sans suppléments

3. Travailleurs formés sur le tas dans la profession

Accomplissement de travaux répétitifs. Exécution correcte d'activités simples sous la responsabilité de tiers.

âge	par heure *		par mois		par année	
20 - 21	CHF	20.40	CHF	3'550.00	CHF	46'150.00
22 - 24	CHF	21.00	CHF	3'650.00	CHF	47'450.00
25 - 29	CHF	22.15	CHF	3'850.00	CHF	50'050.00
30 - 39	CHF	23.00	CHF	4'000.00	CHF	52'000.00
dès 40 ans	CHF	23.85	CHF	4'150.00	CHF	53'950.00

* Salaire de base sans suppléments

4. Délai de carence

Pour les personnes qui se sont reconverties ou qui recommencent dans la branche du métal, les salaires minimaux sont obligatoires après un délai de carence de trois mois.

Union Suisse du Métal (USM)

UNIA le syndicat

SYNA syndicat interprofessionnel